



**FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS
DE CADRES MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

CONSTITUTION D'UNE ASSOCIATION

RENSEIGNEMENTS ET PROCESSUS

RECOMMANDÉS PAR LA

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE CADRES MUNICIPAUX DU QUÉBEC

RELATIVEMENT À LA CONSTITUTION D'UNE ASSOCIATION

Révisé novembre 2019

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Section 1 : Services offerts par la Fédération	4
Section 2 : Choix du statut juridique afin de former une association de cadres.....	5
2.1 Constitution d'une association en vertu de la <i>Loi sur les syndicats professionnels</i>	
2.1.1 Mise en contexte	
2.1.2 Avantages de la loi des syndicats professionnels	
2.1.3 Processus de constitution d'un syndicat professionnel	
2.2 Constitution d'une association en vertu de la <i>Loi sur les compagnies Partie 3</i>	
2.2.1 Mise en contexte	
2.2.2 Avantages de la Loi sur les compagnies, Partie III	
2.2.3 Inconvénients liés à l'incorporation en vertu de la <i>Loi sur les compagnies, Partie III</i>	
2.2.4 Processus de constitution d'une corporation en vertu de la <i>Loi sur les compagnies, Partie III</i>	
Section 3 : Étapes de constitution.....	10
3.1 Liste des étapes devant être franchies pour constituer un syndicat en vertu de la Loi sur les <i>syndicats professionnels</i>	
3.2 Liste des étapes devant être franchies pour constituer une association en vertu de la <i>Loi sur les compagnies, Partie III</i>	
Section 4 : Formulaire.....	12
4.1 Formulaire relatif aux syndicats professionnels	
4.2 Formulaire relatif à une corporation à but non lucratif en vertu de la Loi sur les compagnies, <i>Partie III</i>	
Section 5 : Lettre d'intention.....	14
ANNEXE Formulaire « Demande de constitution en syndicat professionnel »	

INTRODUCTION

Annuellement, la Fédération rencontre des cadres de différentes municipalités qui désirent créer une association de cadres. Cette démarche fait généralement suite à une période de réflexion où les cadres d'une municipalité ont organisé des rencontres et ont discuté entre eux de l'opportunité de s'organiser. Une fois cette décision prise, les cadres concernés entreprennent des démarches visant à déterminer la forme juridique appropriée pour leur association de cadres. Les gens font alors souvent appel à la Fédération afin d'obtenir de l'aide et de l'assistance dans ce processus.

Le contenu du présent document fournit les outils juridiques et administratifs tels que la *Loi sur les syndicats professionnels* et la *Loi sur les compagnies, Partie III* et décrit les étapes nécessaires pour atteindre les objectifs. Par surcroît, des formulaires appropriés que l'on retrouve à la fin du document permettent de compléter une demande dans les meilleurs délais. Ainsi, un groupe demandeur peut d'une façon simple et ordonnée, procéder à la création d'une association de cadres formellement constituée selon le modèle retenu par les cadres.

SECTION 1 : SERVICES OFFERTS PAR LA FÉDÉRATION

- A. La Fédération s'engage gratuitement à déléguer un représentant pour rencontrer les cadres qui souhaitent former une association. Le représentant de la Fédération discutera avec les participants des enjeux et analysera avec eux les avantages et les inconvénients issus de la création d'une association.
- B. En contrepartie d'une lettre d'intention signée par un représentant autorisé par les cadres intéressés, la Fédération fournit à ses frais les ressources juridiques nécessaires à la constitution de l'association.
- C. Une fois constituée et devenue membre de la Fédération, l'association locale obtient les services auxquels elle a droit en vertu du contrat d'adhésion.

SECTION 2 : CHOIX DU STATUT JURIDIQUE AFIN DE FORMER UNE ASSOCIATION DE CADRES

Formes juridiques (Description)

Le présent document a donc pour but de vous présenter les deux principales formes juridiques utilisées en vous présentant pour chacune d'entre elles, les principaux avantages et inconvénients.

2.1 Constitution d'une association en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels

La Fédération et la très grande majorité des associations membres sont constituées en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels*.

2.1.1 Mise en contexte

Les cadres désirant créer une association ont parfois des réticences à utiliser la *Loi sur les syndicats professionnels* afin de cristalliser le statut légal de leur future association. Plusieurs d'entre eux ont l'impression de se « *syndiquer* », et ce, simplement parce que l'on retrouve le terme « *syndicat* » dans la loi constitutive.

Cette crainte est alimentée par le désir des cadres d'éviter une syndicalisation au sens traditionnel du terme (association accréditée au sens du *Code du travail*). En effet, chez ceux-ci comme dans la population en général, l'on confond la notion de syndicat avec celle d'association accréditée au sens du *Code du travail*.

On amalgame la notion de « syndicat » à des organismes comme la FTQ ou la CSN.

La notion de syndicat est beaucoup plus large. Il s'agit d'une association qui a pour objet la défense d'intérêts communs. Il existe, par exemple, des syndicats financiers qui sont des groupements constitués par des banques, des syndicats de producteurs, comme l'Union des producteurs agricoles, des syndicats patronaux comme l'Association des employeurs maritimes, ou même des syndicats d'entreprises poursuivant le même type d'activités, par exemple, les syndicats brassicoles.

Il peut aussi s'agir de syndicats professionnels comme dans notre cas qui est voué à la défense des intérêts de leurs membres qui poursuivent des activités communes. Naturellement, il peut aussi s'agir de syndicats de travailleurs qui regroupent uniquement des salariés au sens du *Code du travail* comme à la CSN ou la FTQ.

Les cadres désirant constituer une association doivent donc éviter de rejeter la structure corporative du syndicat professionnel pour le simple motif de la présence du mot « *syndicat* » dans le titre de la loi constitutive.

Au contraire, la *Loi sur les syndicats professionnels* est, selon nous, le meilleur véhicule afin d'atteindre les objectifs d'une association de cadres et on peut éviter toute perception négative en choisissant, au moment de la constitution de l'association, une dénomination sociale qui ne fait pas référence au mot syndicat et qui utilise simplement le terme « association » comme c'est d'ailleurs l'option choisie par la très grande majorité des associations de cadres municipaux.

2.1.2 Avantages de la Loi sur les syndicats professionnels

- La loi constitutive prévoit que l'objet d'une telle association consiste à étudier, à défendre et à développer les intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres, ce qui constitue très généralement le principal objet de l'existence de nos associations.
- Les pouvoirs qui sont attribués par la loi à cette association sont donc modulés en fonction de l'atteinte des objets précédemment décrits.
- Une association possédant le statut de syndicat professionnel peut, notamment, établir et administrer des caisses spéciales d'indemnités, des caisses spéciales de défense, de secours ou même de chômage.
- L'association peut établir et administrer des régimes de retraite, dont les cotisations proviennent de leurs membres ou leurs employeurs, par exemple l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de XYZ.
- L'association peut passer ou négocier avec des entreprises ou des personnes, des contrats contenant des conditions collectives relatives à la poursuite de leur objet et, plus spécifiquement, les conditions collectives de travail.
- L'association peut aussi exercer devant toute cour de justice, tous les droits appartenant à leurs membres relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de ceux-ci.
- Il s'agit donc d'une forme juridique particulièrement bien adaptée à la protection des intérêts des membres et à la négociation des conditions de travail.
- N'étant pas une association accréditée au sens du *Code du travail*, les membres de l'association ne peuvent utiliser la grève ou être victime de lock-out de la part de l'employeur au moment de la négociation des conditions de travail. L'utilisation des rapports de force dans un tel contexte est interdite. Dans la pratique, bien que les conditions de travail soient régulièrement négociées entre les associations et les villes, on préfère utiliser à des fins cosmétiques l'utilisation du terme consultation au lieu de négociation.
- L'administration interne d'une association créée en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels est simple, peu coûteuse et souple.
- Les frais de constitution sont aussi peu onéreux.

2.1.3 *Processus de constitution d'une association en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels*

- La constitution se fait par le biais d'une requête adressée au Registraire des entreprises.
- La requête en question doit être accompagnée d'une déclaration signée par quinze (15) personnes ou plus qui sont des citoyens canadiens et qui exercent la même profession ou le même emploi (cadres municipaux).
- Le dépôt de cette requête constitue la manifestation de leur intention de s'associer.
- Cette déclaration doit aussi indiquer le nom de l'association.
- Cette déclaration doit indiquer son objet.
- Cette déclaration doit fournir l'identité de trois (3) personnes désirant agir à titre de premiers directeurs ou premiers administrateurs.
- Cette déclaration doit aussi comprendre l'adresse du siège social.
- Le délai de constitution peut varier d'une semaine à plusieurs mois, compte tenu du degré d'implication et de célérité des participants et des membres signataires.

2.2 *Constitution d'une association en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie III*

2.2.1 *Mise en contexte*

L'autre forme juridique possible consiste à incorporer une corporation en vertu de la *Loi sur les compagnies, Partie III*.

Une telle corporation n'étant pas constituée spécifiquement pour négocier collectivement des conditions de travail, on devra donc définir des objets similaires à ceux d'un syndicat professionnel d'une part, et, d'autre part, on devra s'assurer que la réglementation constitue un contrat entre elle et ses membres afin de confirmer le statut de mandataire de la corporation pour les représenter et négocier en leurs noms leurs conditions de travail.

2.2.2 *Avantages de la Loi sur les compagnies, Partie III*

Cette forme juridique se prête peut-être mieux à la création d'une association de moins de quinze (15) membres, compte tenu des exigences légales relatives au nombre de membres minimum imposé par la loi sur les syndicats professionnels.

La constitution d'une corporation en vertu de la *Loi sur les compagnies, Partie III*, est aussi plus rapide dans la première phase de constitution. Cependant, le résultat final dépendra de l'implication des membres de la corporation.

2.2.3 Inconvénients liés à l'incorporation en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie III

Ce statut juridique comme nous l'avons vu sommairement dans la mise en contexte, complique la négociation des conditions collectives de travail. Le contrat liant la corporation à l'employeur ne lie pas directement les membres et ce n'est qu'en vertu du mandat contractuel déterminé par règlement que ceux-ci pourront bénéficier des conditions de travail négociées.

Cependant, il faut se rappeler qu'un mandat peut être révoqué en tout temps ce qui complique la tâche de la corporation et insécurise l'employeur. En général, l'employeur va donc exiger des garanties supplémentaires comme un formulaire d'adhésion individualisé pour chacun des membres.

On doit se rappeler :

- qu'une corporation à but non lucratif n'a pas, contrairement aux syndicats professionnels, pour but de faciliter la représentation de ses membres;
- qu'une corporation à but non lucratif complique la négociation des conditions de travail entre l'employeur et ses membres à cause du caractère indirect de la relation légale (association, employeur, membre);
- qu'il en découle forcément un décalage qui entraîne plus de formalisme dans la mise en œuvre des conditions de travail négociées;
- qu'il en va de même si des problèmes d'exécution du contrat négocié se manifestent;
- qu'il serait difficile pour la corporation ainsi constituée d'aller en justice, de faire respecter les droits de ses membres sans que ceux-ci participent directement aux recours intentés;
- que la création d'une corporation en vertu de la *Loi sur les compagnies, Partie III* est plus onéreuse et l'encadrement législatif et réglementaire moins souple.

- *Processus de constitution d'une corporation en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie III*
- Les membres fondateurs de la corporation doivent choisir un nom.
- Ceux-ci doivent faire une recherche de nom afin de s'assurer que le nom retenu ne crée pas de confusion avec le nom d'une corporation déjà existante.
- La déclaration doit comprendre la dénomination sociale, l'adresse de son siège social ainsi que le résultat de la recherche et de la réservation de nom.
- Quant aux requérants, nous aurons besoin de trois (3) administrateurs provisoires incluant leur nom, leur adresse, leur profession ainsi que leur fonction à titre d'administrateurs provisoires : président, vice-président et secrétaire.
- Les trois (3) administrateurs provisoires choisis doivent être des citoyens canadiens âgés de plus de seize (16) ans.
- Le délai de constitution peut varier d'une semaine à plusieurs mois, selon le degré d'implication et de célérité des participants et des membres signataires.

En conclusion et pour toutes ces raisons, nous pensons que la *Loi sur les syndicats professionnels* malgré la présence du mot « *syndicat* » dans son titre, offre beaucoup plus d'avantages à une association de cadres désirant se constituer que l'utilisation de la *Loi sur les compagnies, Partie III*.

SECTION 3 : ÉTAPES DE CONSTITUTION

3.1 Liste des étapes devant être franchies pour constituer un syndicat en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels

- A. Colliger les renseignements nécessaires afin de remplir le formulaire de requête.
 - a) Déterminer le nom de l'association que vous désirez utiliser, par exemple : « L'Association des cadres de la ville de XYZ ».
 - b) Établir la liste des noms de quinze (15) cadres qui sont citoyens canadiens et qui sont âgés de plus de seize (16) ans. Cette liste de quinze (15) cadres doit indiquer pour chacun d'entre eux leur nom, leur prénom, leur nationalité et leur adresse. Ces personnes doivent aussi consentir à signer la requête de constitution.
 - c) Identifier parmi ces quinze (15) personnes, trois (3) d'entre elles qui agiront à titre d'administrateurs provisoires. Parmi les trois (3) personnes déterminées, il faut identifier la personne qui agira à titre de président, vice-président et secrétaire de manière provisoire. Ces trois (3) personnes doivent être identifiées par leur nom, leur prénom et leur adresse.
 - d) Déterminer l'adresse du siège social de l'association.
 - e) Identifier parmi les administrateurs provisoires celui qui sera assermenté afin d'affirmer solennellement qu'il est l'un des signataires de la présente requête et que les faits mentionnés dans la requête sont vrais.
 - f) Identifier le commissaire à l'assermentation que vous utiliserez et transmettre son nom. Il ne doit pas être membre de l'association.
 - g) Transmettre l'ensemble de ces renseignements au procureur désigné par la Fédération.
- B. En collaboration avec le procureur de la Fédération, préparation et signature de la requête dûment remplie et assermentée.
- C. Le procureur transmet la requête au Registraire des entreprises.
- D. Le procureur prépare un projet de règlement interne pour l'association. Les administrateurs provisoires analysent le projet de règlement et proposent des corrections s'il y a lieu.
- E. Le procureur transmet aux administrateurs provisoires l'avis de constitution de l'association et prépare le registre des procès-verbaux et les projets de résolutions relatives aux diverses assemblées de constitutions.
- F. Le procureur prépare le formulaire d'adhésion, le certificat de membre, le formulaire de retenue à la source, l'avis de convocation à l'assemblée d'organisation et le formulaire d'acceptation du mandat d'administrateur. Il rédige et prépare un projet de procès-verbal de l'assemblée.

3.2 Liste des étapes devant être franchies pour constituer une association en vertu de Loi sur les compagnies, Partie III

- A. Colliger les renseignements nécessaires afin de remplir le formulaire de requête.
 - a) Déterminer le nom de l'association que vous désirez utiliser par exemple : « L'association des cadres de la ville de XYZ ».
 - b) Faire la recherche des noms.
 - c) Établir la liste des trois (3) administrateurs provisoires ainsi que leur fonction. Cette liste de cadres doit indiquer pour chacun d'entre eux leur nom, leur prénom, leur nationalité, leur adresse, ces personnes doivent aussi consentir à signer la requête.
 - d) Déterminer l'adresse du siège social de l'association.
 - e) Transmettre l'ensemble de ces renseignements au procureur désigné par la Fédération.
- B. En collaboration avec le procureur de la Fédération, préparation et signature de la requête dûment remplie et assermentée.
- C. Le procureur transmet la requête au Registraire des entreprises.
- D. Le procureur prépare un projet de règlement interne pour l'Association. Les administrateurs provisoires analysent le projet de règlement et proposent des corrections s'il y a lieu.
- E. Le procureur transmet aux administrateurs provisoires l'avis de constitution de l'association et prépare le registre des projets verbaux et les projets de résolutions relatifs aux diverses assemblées de constitutions.
- F. Le procureur prépare le formulaire d'adhésion, le certificat de membre, le formulaire de retenue à la source, l'avis de convocation à l'assemblée d'organisation et le formulaire d'acceptation du mandat d'administrateur. Il rédige et prépare un projet de procès-verbal de l'assemblée.

SECTION 4 : FORMULAIRES

4.1 *Formulaire relatif aux syndicats professionnels*

Vous trouverez ce formulaire que vous pouvez remplir directement à l'écran à cette adresse :

<http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/sep/formulaires/re-305.aspx>

En annexe, une copie du formulaire « Demande de constitution en syndicat professionnel » à titre informatif.

4.2 Formulaire relatif à une corporation à but non lucratif en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie III

1. Dénomination sociale

2. Adresse du siège social

Adresse

Ville

Province

District

3. Identification des trois (3) requérants :

Nom

Adresse

Profession

Fonction

Président Vice-président Secrétaire Trésorier Autre

Nom

Adresse

Profession

Fonction

Président Vice-président Secrétaire Trésorier Autre

Nom

Adresse

Profession

Fonction

Président Vice-président Secrétaire Trésorier Autre

4. Description sommaire des objets ou but de la corporation :

5. Limite aux transactions immobilières (*Loi sur les compagnies, Partie III*)

- Montant des biens immobiliers que peut acquérir la corporation, limité à un million (1 000 000 \$)
- Autres ou revenus provenant des biens immobiliers de la corporation, limités à un million (1 000 000 \$)

SECTION 5 : LETTRE D'INTENTION

Je soussigné, _____ domicilié et résidant au
_____ dans la ville de _____ dûment
mandaté tel qu'il le déclare.

Je représente _____ (nombre de cadres) _____ cadres de la ville de _____ (nom de la
ville).

La présente a pour but de vous informer de notre intention de constituer une association de cadres et
de devenir membre de la Fédération.

En conséquence, nous demandons à la Fédération de nous fournir les services professionnels
nécessaires à la constitution de notre association. Les services offerts par la Fédération aux fins de
constituer l'association sont offerts gratuitement et n'impliquent aucune obligation personnelle de la
part du signataire de la présente lettre d'intention.

Fait en la ville de _____ ce _____^e jour du mois de _____ de
l'an _____.

Signature _____

Nom du signataire en caractères d'imprimerie _____

Adresse _____
No civique et rue Ville Code postal

Numéro de téléphone _____
Code régional

Demande de constitution en syndicat professionnel

Effacer

Ce formulaire s'adresse à un groupe de quinze personnes ou plus qui souhaite se constituer en syndicat professionnel. Pour plus de renseignements, consultez le *Guide concernant la demande de constitution en syndicat professionnel* (RE-305.G), accessible sur le site Internet du Registraire des entreprises, au www.registreentreprises.gouv.qc.ca.

1 Requête et déclaration

1.1 Nom du syndicat professionnel

Les requérants déclarent vouloir se constituer en syndicat professionnel en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels, sous le nom suivant :

Ce syndicat professionnel a exclusivement pour objet l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres.

1.2 Siège

Appartement Numéro Rue

Ville, village ou municipalité Province Code Postal Canadien

1.3 Premiers administrateurs (au moins 3 et au plus 15)

Les requérants déclarent tous être citoyens canadiens et âgés d'au moins 16 ans.

Président

a) Nom de famille et prénom Nationalité

Adresse Code Postal Canadien

Secrétaire

b) Nom de famille et prénom Nationalité

Adresse Code Postal Canadien

Directeurs ou administrateurs

c) Nom de famille et prénom Nationalité

Adresse Code Postal Canadien

d) Nom de famille et prénom Nationalité

Adresse Code Postal Canadien

e) Nom de famille et prénom Nationalité

Adresse Code Postal Canadien

f) Nom de famille et prénom Nationalité

Adresse Code Postal Canadien



1 Requête et déclaration (suite)


E

1.3 Premiers administrateurs (suite)

Directeurs ou administrateurs

g)	Nom de famille et prénom	Nationalité
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Adresse	Code Postal Canadien
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
h)	Nom de famille et prénom	Nationalité
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Adresse	Code Postal Canadien
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
i)	Nom de famille et prénom	Nationalité
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Adresse	Code Postal Canadien
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
j)	Nom de famille et prénom	Nationalité
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Adresse	Code Postal Canadien
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
k)	Nom de famille et prénom	Nationalité
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Adresse	Code Postal Canadien
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
l)	Nom de famille et prénom	Nationalité
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Adresse	Code Postal Canadien
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
m)	Nom de famille et prénom	Nationalité
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Adresse	Code Postal Canadien
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
n)	Nom de famille et prénom	Nationalité
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Adresse	Code Postal Canadien
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
o)	Nom de famille et prénom	Nationalité
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Adresse	Code Postal Canadien
	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Suite 

 143J ZZ 49525174

1 Requête et déclaration (suite)



1.4 Signature des requérants (minimum 15)

Les requérants demandent au Registraire des entreprises de les constituer en syndicat professionnel et de déposer un avis à cet effet au registre des entreprises.

1 _____	2 _____
3 _____	4 _____
5 _____	6 _____
7 _____	8 _____
9 _____	10 _____
11 _____	12 _____
13 _____	14 _____
15 _____	16 _____

Signé à _____
Lieu

En date du _____
Date

Déclaration

Valider

Imprimer

Personne à contacter et traitement prioritaire

Signez et retournez ce formulaire. Ne le télécopiez pas.



143K ZZ 49525175

Déclaration sous serment

Nom du syndicat professionnel

Déclaration d'un requérant

Je, _____
Prénom et nom de famille

Occupation ou profession Code Postal Canadien

domicilié au _____
Adresse

déclare solennellement que

- je suis un des signataires de la demande;
- les renseignements mentionnés dans la demande sont exacts et complets.

Et j'ai signé _____
Signature

Affirmation solennelle (Cette section ne peut être remplie à l'écran)

L'affirmation solennelle doit être reçue et signée par une personne habilitée à recevoir les serments. Si cette personne n'est ni un avocat, ni un notaire, ni un juge, le nom du district judiciaire pour lequel elle a été nommée ou son matricule de commissaire à l'assermentation doit être fourni. **L'affirmation solennelle doit être signée à la même date que celle de la demande ou à une date postérieure.**

Un signataire de la demande ne peut pas agir comme commissaire à l'assermentation.

Affirmé solennellement devant moi à _____ en date du _____
Lieu Date

Nom de famille et prénom du commissaire à l'assermentation

Signature du commissaire à l'assermentation

District judiciaire : _____

ou

Numéro matricule du commissaire à l'assermentation : _____

ou

Qualité : _____



Retour au formulaire



143L ZZ 49525176

Personne à contacter et traitement prioritaire

Personne à contacter

Inscrivez les coordonnées de la personne à contacter relativement à cette demande.


Nom de famille et prénom de la personne à contacter		Code Postal Canadien
Adresse de correspondance		
Téléphone	Poste	Courriel
Important : Les renseignements fournis seront utilisés uniquement dans le cadre de cette demande et ne seront pas déposés au registre des entreprises.		

Traitement prioritaire

Si vous demandez un service de traitement prioritaire, cochez la case ci-dessous et inscrivez « Traitement prioritaire » sur l'enveloppe.

<input type="checkbox"/> Service de traitement prioritaire*

* Des frais additionnels sont exigés. Pour connaître les frais relatifs à un service de traitement prioritaire, consultez la grille *Tarifs et modalités de paiement* (RE-101), accessible sur le site Internet du Registraire des entreprises.

 **Retour au formulaire**



PBLA ZZ 80667665